

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 20 mai 2025**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°20.05.2025-23**ADMINISTRATION GENERALE**

OBJET – Compétence obligatoire « Développement économique » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts CSMA en décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice : 49
Présents : 42
Représentés : 5
Votants : 47

Date de la convocation :

14 mai 2025

Secrétaire de séance :

M. Denis THIBAUD

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle de la Noue à SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Corinne HERVOUET, M. Dominique PIRMET

BOUSSAY

Mme Véronique NEAU-REDOIS

CHATEAU-THEBAUD

M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE, Mme Valérie LECORNET

CLISSON

M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, Mme Anne LEROY, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE

GETIGNE

M. François GUILLOT, Mme Gwenola CORRE, Mme Karine GUIMBRETIERE

GORGES

M. Didier MEYER, M. Gaëtan BOURASSEAU, Mme Hélène BRAULT, Mme Séverine PROTOIS-MENU

HAUTE-GOULAIN

M. Fabrice CUCHOT, Mme Suzanne DESFORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

M. Vincent MAGRE, Mme Vanessa PAGEOT, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT

LA PLANCHE

M. Bernard HERVOUET

MAISDON-SUR-SEVRE

M. Aymar RIVALLIN, M. Jean-Noël DUGAST, Mme Stéphanie SOURISSEAU

MONNIERES

M. Stéphane ENTEME

REMOUILLE

M. Jérôme LETOURNEAU, Mme Sandrine TEISSEDE

ST-FIACRE-SUR-MAINE

Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN

ST-HILAIRE-DE-CLISSON

M. Denis THIBAUD, Mme Sylvaine ALBERT

ST-LUMINE-DE-CLISSON

Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Mme Marielle JEANNEAU qui a donné procuration à Dominique PIRMET

HAUTE-GOULAIN

Mme Fabienne COLAS qui a donné procuration à Fabrice CUCHOT

LA PLANCHE

Mme Séverine JOLY-PIVETEAU qui a donné procuration à Bernard HERVOUET

MONNIERES

Mme Linda GABORIAU qui a donné procuration à Stéphane ENTEME

VIEILLEVIGNE

Mme Nelly BACHELIER qui a donné procuration à Nelly SORIN

Absents excusés :

BOUSSAY

M. Sébastien CHAMRAGNE

HAUTE-GOULAIN

M. Clément LEROY

Délibération n°20.05.2025-23**ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Compétence obligatoire « Développement économique » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts CSMA en décembre 2024****Rapporteur : M. Xavier BONNET – Vice-Président délégué à l'attractivité économique****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la réécriture des statuts intervenue en 2023-2024, validée par l'adoption des nouveaux statuts lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024 approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, il est nécessaire d'actualiser les délibérations d'intérêt communautaire concernant certaines compétences soumises à la définition d'intérêt communautaire.

Il s'agit notamment de fixer, de manière lisible et opérationnelle, la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération et ce qui demeure de la compétence des communes membres. A noter que conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire ou d'harmonisation des compétences facultatives, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée. Il est donc indispensable de procéder à une définition actualisée de l'intérêt communautaire.

En ce qui concerne la compétence obligatoire « développement économique », la loi NOTRe intègre le commerce au sein du bloc de compétences obligatoires « développement économique » transféré aux communautés de communes et d'agglomération au 1^{er} janvier 2017. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT, il convient de définir l'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ».

la liberté de définir ce qui relève de la compétence intercommunale et ce qui, a contrario, est de la compétence des communes membres.

La politique locale du commerce vise à structurer, dynamiser et accompagner le développement des activités commerciales sur un territoire. Elle repose sur plusieurs leviers d'intervention : l'aménagement, le soutien aux entreprises commerciales, l'animation et dynamisation du commerce local, la stratégie et le développement commercial, la gestion et régulation de l'urbanisme commercial, etc.

La loi ne fixant pas de cadre strict à ces domaines, une certaine souplesse est laissée aux territoires. C'est pourquoi cette mise à jour s'inscrit dans une logique de cohérence, de lisibilité et de bonne articulation entre les interventions communautaires et communales, sans remise en cause de l'équilibre des compétences actuellement exercées. Il ne s'agit pas d'élargir l'intérêt communautaire existant, mais principalement d'en mettre à jour le périmètre, de l'ajuster au regard des évolutions législatives, et d'en préciser les contours.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-2, L.1511-3 et L.5216-5,

VU la délibération n°24.09.2024-01 du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°18.12.2018-15 du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Développement économique,

CONSIDERANT la proposition de réécriture de l'intérêt communautaire suivant :

Sont d'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » :

1- Aménagement commercial

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une stratégie à l'échelle intercommunale de développement commercial

2- Soutien au commerce de proximité

- Le soutien financier aux associations d'entreprises dans le cadre d'actions de dynamisation et de promotion du commerce de proximité fédérant plusieurs associations à une échelle plurcommunale.

3- Stratégie et régulation

- Les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire

4- Aides financières et accompagnement

- L'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux, par le service développement économique et/ou à travers des partenariats avec des structures spécialisées dans l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.
- La mise en place d'animations et de parcours d'accompagnement collectifs dans le cadre du programme d'animations destiné aux entreprises du territoire de l'agglomération.
- Les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise (article L.1511-3 du CGCT) et d'aides individuelles aux entreprises (article L.1511-2 du CGCT), sans préjudice de la compétence de la Région,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission développement économique en date du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :

Voix pour : 42	Voix contre : 1	Abstention : 4	Ne prend pas part au vote : 0
-----------------------	------------------------	-----------------------	--------------------------------------

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour la « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » telle que décrite ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#